

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

OBJET :

**PERSONNEL
MUNICIPAL -
RECOURS À UN
VACATAIRE POUR
LA FORMATION
DES POLICIERS
MUNICIPAUX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-35

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 24 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Pascal SAMSON qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Fleur GOSELIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé Secrétaire de Séance.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ; le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- rémunération attachée à l'acte. Cette rémunération est déterminée par délibération et est versée après service fait.

La réglementation impose aux agents de Police Municipale amenés à être équipés d'armes de type bâtons de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), suivie d'une formation à l'entraînement au moins 2 fois par an. L'organisation et les modalités de mise en œuvre de ces formations reviennent au Maire.

Ces formations sont encadrées par des Moniteurs Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI).

Les agents de Police Municipale de la commune ont déjà effectué la formation initiale de maniement du bâton de défense. Cependant, il est nécessaire de recruter un Moniteur pour les entraînements périodiques. A défaut de suivre ces entraînements, les policiers municipaux perdraient le bénéfice de la formation initiale.

Il est donc proposé de recruter un moniteur Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention en qualité de formateur vacataire pour dispenser un recyclage au maniement du bâton de défense pour les agents de Police Municipale ayant préalablement effectué la formation initiale relative à cette arme. Cette formation interviendra dans les conditions suivantes :

- entraînements deux fois par an à raison de 3 heures par session, les entraînements devant être conformes au référentiel du CNFPT ;
- rémunération calculée sur une base horaire brute égale à 69,50 €, soit 208,50 € brut par séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE le recrutement d'un Moniteur Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention en qualité de formateur vacataire pour dispenser un recyclage au maniement du bâton de défense pour les agents de Police Municipale dans les conditions définies ci-dessus ;***
- ***APPROUVE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 69,50 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE